



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0164**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique agricole - Avenants aux conventions de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0164**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique agricole - Avenants aux conventions de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États membres avec le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de la Communauté européenne du 17 décembre 2013.

Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les programmes de développement rural (PDR). Afin d'optimiser la gestion des enveloppes budgétaires européennes sur le territoire national, l'État a confié aux Régions la mission d'autorité de gestion des fonds européens et à l'ASP les missions de gestion monétaire et de contrôle des dossiers. En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en oeuvre et la gestion du PDR Rhône-Alpes en partenariat avec les services de l'État.

II - Objet du partenariat

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et ont nécessité de formaliser une convention tripartite entre :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- l'ASP, en tant qu'organisme payeur,
- la Métropole, en tant que cofinanceur de mesures du PDR.

Deux conventions ont été validées :

- la première concernant toutes les aides à l'investissement, par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016, en paiement associé et un avenant n° 1 validé le 25 juin 2018 par délibération du Conseil n° 2018-2832,
- la seconde concernant les aides à l'investissement pour les infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018 en paiement dissocié.

La mise en œuvre des PDR aurait dû s'achever au 30 décembre 2020. Cependant, les négociations entre les États membres pour la préparation des budgets européens pour la période à venir ont pris du retard et la prochaine programmation ne sera pas prête pour le 1^{er} janvier 2021. L'Europe, les États membres et la Région autorité de gestion ont donc pris la décision de prolonger les dispositifs de mises en œuvre existant, durant une phase transitoire de 2 années.

Aussi, il est nécessaire de prolonger les conventions de partenariat avec l'ASP et la Région pour 2 années supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants de prolongation de la durée de :

a) - la convention-cadre passée entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Métropole et de leur co-financeur, le FEADER, pour la programmation 2014-2020 du PDR Rhône-Alpes,

b) - la convention-cadre passée entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides de la Métropole et de leur co-financeur, le FEADER, pour la programmation 2014-2020 du PDR Rhône-Alpes,

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.